



ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : ST/FM

N° 2026/011

OBJET

**Circulation pour
les foulées
dainvilloises**

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4ème partie) approuvé par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant que pour assurer la pleine sécurité de la manifestation des Foulées Dainvilloises il y a lieu de prévoir des restrictions de circulation.

ARRETONS

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité, de permettre la circulation et le bon déroulement de l'épreuve se déroulant le 29 Mars 2026 de 8 heures à 13 heures à l'intérieur de la Commune, la circulation sera interrompue de 8 heures à 13 heures Avenue Lavoisier entre le giratoire du Vert Tilleul et le giratoire rue Olivier de Serres; rue olivier de Serre, entre le giratoire et la rue Palissy ; Chemin du Warluquet entre la rue Calmette et le croisement des rues François Broussais – allée Roberval.

Pour les riverains des rues en impasse débouchant sur la rue d'en Bas, la circulation est autorisée uniquement dans le sens de la course.

La circulation des riverains des rues d'en Bas, rue des Ecoles, rue de la République et chemin des Baudets, la circulation est autorisée dans le sens de la course.

La circulation de la rue de la Gare sera restreinte pour les véhicules en transit.

La circulation rue des Près est réservée aux riverains avec entrée et sortie exclusivement par l'avenue St Exupéry.

Le stationnement sera interdit le long de la rue Calmette entre le croisement chemin de Warluquet et le chemin de la sèche épée.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées seront sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Les Traversées de chaussées par la course pedestre seront protégées par des barrières. Les panneaux de signalisation, brassards et le matériel nécessaire (barrières, bandes plastiques, cônes plastiques, etc...) seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions et la vitesse sera limitée à 30 Km/h. L'organisateur assurera le service d'ordre sur l'ensemble du circuit en concordance avec les services de la Police d'Arras, aidés par une quarantaine de bénévoles titulaires du permis de conduire.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification

Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dainville, le 19/01/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification